

CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT

FINALES DEPARTEMENTALES SENIORS ET JEUNES ELITE

ARTICLE 1

La Commission Sportive du Comité Départemental de Loire-Atlantique organise les finales départementales en D2, D3 et D4, Masculine et Féminine et Jeunes Elite.

Les clubs dont les salles ne sont pas homologuées ne peuvent pas poser leur candidature.

ARTICLE 2

La Commission Sportive du Comité de Loire-Atlantique confie l'organisation matérielle des finales, aux Groupements Sportifs, qui poseront candidature et qui respecteront les exigences de ce cahier des charges.

ARTICLE 3

Les candidatures des groupements sportifs devront être posées sur le formulaire prévu à cet effet.

ARTICLE 4

Les Groupements Sportifs candidats devront être à jour financièrement avec le Comité Départemental de Loire-Atlantique

ARTICLE 5

Le Groupement Sportif organisateur doit :

1 - Disposer du matériel suivant :

- 1 table de marque pour 2 personnes adultes et 1 responsable de salle
- 1 tableau d'affichage mural indiquant le temps, le score et le nombre de fautes d'équipe.
- 1 chronomètre manuel.
- 1 signal sonore.
- 1 jeu de plaquettes réglementaires.
- 2 fanions rouges (fautes d'équipe).
- 1 flèche pour les entre-deux.
- 2 filets de rechange.
- 1 vestiaire par équipe.
- 1 vestiaire arbitre.
- 1 arrivée électrique à proximité de la table de marque.
- 1 Speaker

2 – Prévoir un gymnase de repli.

ARTICLE 6

Le Groupement Sportif organisateur doit vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux (mairie ou autre), qu'il est prévu une renonciation à recours dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.

ARTICLE 7

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement des rencontres et de la police du terrain.

Saison 2018-2019

ARTICLE 8

Le club organisateur a toute liberté pour offrir des récompenses aux équipes (fanions...).

ARTICLE 9

Le Groupement sportif organisateur doit prévoir un en-cas pour les joueurs.

ARTICLE 10

Le Groupement Sportif devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des rencontres. Il devra prévoir en outre un membre du club à disposition de chacune des équipes.

ARTICLE 11

Le club organisateur devra fournir plusieurs marqueurs, chronomètres et responsables de salle adultes en fonction du nombre de matchs.

ARTICLE 12

Si un club se désiste pour l'organisation des finales après avoir été retenu, une pénalité financière de 400€ lui sera imputée.

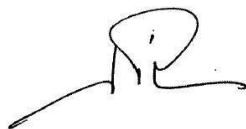
ARTICLE 13

L'équipe participante aux finales devra être composée de 10 joueurs. Si plusieurs matchs sont à jouer, cette équipe devra être la même sur toutes les rencontres.

ARTICLE 14

Les cas non prévus par les articles précédents seront tranchés sans appel par la Commission compétente. La Commission Sportive du Comité de Loire-Atlantique se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au présent cahier des charges pour la réussite de cette manifestation.

Le Président
Jacques PHILIPPE



Le Secrétaire Général
Patrick ERRIEN

